



**Commune de Boulieu-Lès-Annonay - Ardèche**

**ARRETE N° 2025-123**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
PLACE DES URSULINE (FACE A LA HALLE)**

Le Maire de Boulieu-lès-Annonay,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 ; L2212-2 ; L2212-5 ; L2213-1 et L2213-2.
- VU le Code de la Route notamment les articles R411-21-1, R411-25, R411-26, R417-6
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les instructions interministérielles sur la signalisation routière, notamment le livre 1, huitième partie concernant la signalisation temporaire.
- Vu la mise en place d'un point de récupération de sapins de Noël
- Considérant qu'il faut mettre en place une benne en toute sécurité

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le stationnement sera interdit sur les 3 cases situées en face de la halle du côté de l'îlot de propreté à compter du lundi 29 décembre 2025 à 7h jusqu'au lundi 19 janvier 2026.

**Article 2 :** La signalisation de police réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et annexé au registre des arrêtés municipaux et dont ampliation sera notifiée à :

- aux services techniques de la commune
  - Monsieur le Commandant de brigade d'Annonay
- Chacun chargé en ce qui le concerne de sa mise en œuvre.

Fait à Boulieu-lès-Annonay, Le 23/12/2025

Le Maire  
Damien BAYLE



page 1/1

Publié le

Notifié le

Le présent arrêté est un acte administratif et peut être contesté dans les deux mois de sa publication (ou notification si décision individuelle), soit par un recours gracieux en recommandé avec accusé de réception adressé au maire, soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon - 184 Rue Duguesclin à 69003 LYON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).